



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R06-2021-046

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Mayotte / Direction de l'Immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté /**

R06-2021-07-12-00005 - Arrêté n°2021-SG-DIIC-1311 délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté (5 pages) Page 3

R06-2021-07-12-00006 - Arrêté n°2021-SG-DIIC-1312 délégation de signature portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière (2 pages) Page 9

R06-2021-07-12-00007 - Arrêté n°2021-SG-DIIC-1313 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté) (2 pages) Page 12

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2021-07-12-00008 - Arrêté n°2021-SG-DRCL-1314 délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL) (3 pages) Page 15

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2021-07-12-00003 - Arrêté n°2021-SG-DIRCAB-1308 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, (3 pages) Page 19

R06-2021-07-12-00002 - Arrêté n°2021-SGA-1309 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte (3 pages) Page 23

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2021-07-12-00004 - Arrêté n°2021-SGAR-1310 portant délégation de signature à Monsieur Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte (3 pages) Page 27

Préfecture de Mayotte / Direction de  
l'Immigration, de l'Intégration et de la  
Citoyenneté

R06-2021-07-12-00005

Arrêté n°2021-SG-DIIC-1311 délégation de  
signature à Mme Amina MOUSSA, directrice de  
l'immigration, de l'intégration et de la  
citoyenneté

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-DIIC-1311 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, directrice  
de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté ministériel n° U14761870113911 du 4 mai 2020 portant affectation de Mme Amina MOUSSA, dans un emploi de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU** l'arrêté n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Amina MOUSSA**, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté (DIIC) dans les matières et pour les actes énumérés aux articles 3 et suivants.

## Article 2 :

### I – Pour le service des migrations et de l'intégration

#### A) Accueil et admission au séjour :

- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens ;
- délivrance des cartes de séjour temporaire, pluriannuelle et des cartes de résident ;
- délivrance de récépissé de demande de carte de séjour ;
- délivrance d'autorisation provisoire de séjour ;
- décisions relatives au regroupement familial, y compris les refus ;
- décisions de retrait de titre de séjour ;
- conventions entre les mairies, l'OFII et la préfecture concernant les visites domiciliaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de regroupement familial ;
- certification de convention entre usagers et établissements publics de santé dans le cadre de l'accueil de stagiaire ;
- correspondances diverses et réponses aux interventions ;
- saisines des différents services.

#### B) Éloignement, refus de séjour, contentieux, circulation et asile :

- délivrance de visas de transit, de court séjour, de long séjour, de laissez-passer ou prorogation de visas de court séjour ;
- délivrance de document de circulation pour étrangers mineurs ;
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée ;
- délivrance des attestations et des récépissés de demandes d'asile ;
- délivrance des récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale ;
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile ;
- refus de délivrance de document de circulation pour étrangers mineurs ;
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation transfrontière ;
- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur ;
- procédure d'asile prévue au Livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion, notifications des procédures d'expulsion ;
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination ;
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la chambre d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet ;
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels ;
- interdictions de retour sur le territoire français ;
- demandes de délivrance de laissez-passer consulaire ;
- requêtes, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers ;
- correspondances diverses et réponses aux interventions ;
- saisines des différents services.
- retrait des décisions prises dans le cadre de ce paragraphe B.

### II – Pour le service juridique et de la citoyenneté

#### **A) Affaires réglementaires :**

- associations, fondations, dons et legs ;
- habilitations dans le domaine des pompes funèbres, autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, laissez-passer mortuaires ;
- police des jeux, débits de boissons, loteries, tombolas ;
- agrément de médecins pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile, en cabinet libéral et au sein de la commission départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.
- autorisations et déclarations de manifestations sportives ;
- attestations professionnelles de conducteur de taxi ;
- autorisation de mise en exploitation d'un véhicule taxi ;
- avis relatif à la création ou au transfert des officines de pharmacie ;
- agrément des gardiens de fourrière ;
- retrait de toutes les décisions prises dans le cadre de ce paragraphe A.

#### **B) Citoyenneté :**

- avis sur les demandes de :
  1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil) ;
  2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil) ;
  3. acquisition de la nationalité française en raison de la qualité d'ascendant de français (article 21-13-1 du code civil) ;
  4. acquisition de la nationalité française en raison de la qualité de frère ou sœur de français (article 21-13-2 du code civil) ;
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21-15 et suivants du code civil) ;
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié) ;
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage ;
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité ;
- requêtes, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française et à la délivrance de carte nationale d'identité et passeport ;
- attestations et récépissés de demande de naturalisation ;
- recueil et remise des passeports de mission et des passeports de service ;
- établissement des passeports temporaires ;
- procès-verbal de retrait de cartes nationale d'identité (CNI) ou passeports délivrés indûment ;
- documents relatifs aux réquisitions ;
- inscription au fichier des personnes recherchées ;
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports ;
- opposition à sortie du territoire des mineurs ;
- conventions avec les mairies pour la mise à disposition du dispositif mobile de recueil de des données pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

**C) Contentieux général :**

- saisines du tribunal administratif ;
- lettres et observations adressées au juge administratif.

**D) Centre d'expertise et de ressource des titres (CERT) :**

- documents liés à l'organisation des commissions médicales ;
- arrêtés de suspension provisoire immédiate et de rétention du permis de conduire ;
- mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- permis de conduire internationaux ;
- certificats de situation ;
- toute décision en matière d'échange de permis étranger ;
- délivrance de permis de conduire et de certificats d'immatriculation ;
- habilitation et agrément des professionnels de l'automobile ;
- requêtes, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif relatif à ce paragraphe D.

**E) Correspondances :**

- correspondances diverses et réponses aux interventions ;
- saisines des différents services.

**Article 3 :**

Dans le cadre de la délégation consentie aux articles 1 et suivants du présent arrêté et sous l'autorité de Madame la directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur service à :

- **Mme Farah RAHMOUN**, cheffe du service des migrations et de l'intégration ;
- **Mme Ratiba GAILLARDON**, cheffe du service juridique et de la citoyenneté ;

**Article 4 : Service des migrations et de l'intégration**

**Article 4 bis :** Délégation est donnée à **Mme Frédérique MONNIN**, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à l'effet de signer les documents et décisions mentionnées au paragraphe A du I de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 ter :** Délégation est donnée à **M. Fadhuila ABDALLAH SELE**, **M. Youssouf MACOLO**, **M. Nidhoimi BOINALI** et **M. Frantz DOLLIN**, adjoints au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à l'effet de signer les documents et décisions mentionnées au paragraphe A du I de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 quater :**

Délégation est donnée à **Mme Mandy CANARD**, cheffe du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile, à l'effet de signer les documents et décisions mentionnées au paragraphe B du I de l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mandy CANARD, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Maamdi BOINLADA** et **Mme Nitti MOHAMED**, adjoints au chef du bureau.

## Article 5 : Service juridique et de la citoyenneté

### Article 5 bis :

Délégation est donnée à **M. Frédéric RAMIARA**, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté, et adjoint au chef du service juridique et de la citoyenneté, à l'effet de signer les documents et décisions mentionnées au II de l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric RAMIARA, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- **M. Aly MOHAMED-ABDOU**, pour les documents et décisions mentionnées au paragraphe A du II de l'article 3 du présent arrêté ;
- **Mme Miarana RANDRIAMBOLOLONA**, pour les documents et décisions mentionnées au paragraphe B du II de l'article 2 du présent arrêté.

### Article 5 ter :

Délégation est donnée à M.Moutouyllah. MHOUDHOIR à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions du CERT en l'absence du chef du CERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Moutouyllah MHOUDHOIR, délégation est donnée à **Mme Zanabou TOUMBOU KASSIM** et à **Mme Assiatou MADI** à l'effet de signer tous les documents administratifs et correspondances relevant du CERT.

### Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2021/SG/DIIC/0025 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté est abrogé.

### Article 7 :

Le secrétaire général et la directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,  
Délégué du Gouvernement  
  
Thierry SUQUET





Préfecture de Mayotte / Direction de  
l'Immigration, de l'Intégration et de la  
Citoyenneté

R06-2021-07-12-00006

Arrêté n°2021-SG-DIIC-1312 délégation de  
signature portant délégation de signature  
relative au service de permanence de la  
préfecture et aux reconduites à la frontière

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-DIIC-1312 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature relative au service de permanence  
de la préfecture et aux reconduites à la frontière**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture à Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DIIC-1311 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE :**

Article 1. – En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ou de l'administrateur civil de permanence, délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ci-dessous :

- ✓ Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Farah RAHMOUN, cheffe du service des migrations et de l'intégration ;
- ✓ Mme Frédérique MONNIN, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- ✓ Mme Mandy CANARD, cheffe du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Maamdi BOINLADA, adjoint au chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ M. Nidhoimi BOINALI, adjoint au chef du bureau de l'accueil et d'admission au séjour ;
- ✓ M. Frantz DOLLIN, adjoint au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour ;
- ✓ Mme Nitti MOHAMED, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, du contentieux, de la circulation et de l'asile ;
- ✓ Mme Toilianti SOULA, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ M. Dirissa MADI, agent de permanence chargé de l'éloignement ;
- ✓ Mme Camille ANNERY, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Méline MOYA, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Nourda ASSANE, agent de permanence chargée de l'éloignement ;
- ✓ Mme Chutipphan DELONCLE, agent de permanence chargée de l'éloignement ;

à l'effet de signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, interdiction de retour sur le territoire français, placement et maintien en rétention administrative et assignation à résidence ainsi que les arrêtés portant retrait de ces mesures, les saisines du juge des libertés et de la détention, les saisines du tribunal administratif, les observations adressées au juge administratif et au juge des libertés et de la détention, et les laissez-passer lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 17 h à 7 h), le week-end et les jours fériés (de la veille à 17 h au lendemain 7 h).

Article 2. – L'arrêté préfectoral n°2021-SG-DIIC-0026 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général et la directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Thierry SUQUET



Préfecture de Mayotte / Direction de  
l'Immigration, de l'Intégration et de la  
Citoyenneté

R06-2021-07-12-00007

Arrêté n°2021-SG-DIIC-1313 délégation de  
signature en matière d'ordonnancement  
secondaire (direction de l'immigration, de  
l'intégration et de la citoyenneté)

Secrétariat général

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-DIIC-1313 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
(direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DIIC-1311 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à Mme Amina MOUSSA, directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des unités opérationnelles 0216-CAJC-D976.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à :

- ✓ Mme Ratiba GAILLARDON, cheffe du service juridique et de la citoyenneté ;
- ✓ Mme Farah RAHMOUN, cheffe du service des migrations et de l'intégration ;
- ✓ M. Frédéric RAMIARA, chef du bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;
- ✓ M. Ahmed ABDALLAH, adjoint administratif au bureau de l'appui juridique, de la réglementation et de la citoyenneté ;

à l'effet de signer, au nom du préfet de Mayotte, toutes les pièces comptables et les documents relatifs à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'unité opérationnelle 0216-CAJC-D976.

**Art. 3.** – L'arrêté n°2020-SG-DIIC-324 du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté) est abrogé.

**Art. 4.** – Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

~~Le préfet,~~  
~~Le délégué du Gouvernement~~  
~~Délégué du Gouvernement~~  
Thierry SUQUET



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-12-00008

Arrêté n°2021-SG-DRCL-1314 délégation de  
signature à M. Thierry PERILLO, directeur des  
relations avec les collectivités locales (DRCL)

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-DRCL-1314 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature de M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les  
collectivités locales (DRCL) et responsable des budgets opérationnels des  
programmes suivants: BOP 119, BOP 122, BOP 216, BOP 232, BOP 362, BOP 754 et BOP 833**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 portant mutation de Mme N'gaté PAYE, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° U14723520066156 du 22 novembre 2019 portant affectation de M. François DUHESME, attaché d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2020 portant affectation de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Mayotte ;



- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n° 23/SG/SRHAS/2016 portant affectation de Mme Zena FADUL, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision d'affectation n° 139/SG/SRHAS/2017 de Mme Maïté LAFARGUE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous les documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Cette délégation porte également sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 500 000 € et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

Ministères	Intitulé des programmes et des BOP
Ministère de l'intérieur, des Outre-mer, la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » Programme 122 « Concours spécifiques et administration » Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » Programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » Programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Programme 362 « Ecologie » du plan de relance – Action 362-01

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, à Mme Zena FADUL, cheffe du bureau des finances locales et de l'environnement et à Mme Maïté LAFARGUE, cheffe du bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections, dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives énumérées ci-dessous .

**Article 3.** - Délégation de signature est également donnée à Mme Zena FADUL, cheffe du bureau des finances locales et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception

des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zena FADUL, délégation de signature est donnée à Mme N'Gaté PAYE, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau des finances locales et de l'environnement.

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée à Mme Zena FADUL, cheffe du bureau des finances locales et de l'environnement et à Mme N'Gaté PAYE, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaires), les décisions prises en matière budgétaire concernant les programmes cités à l'article 1.

**Article 6.** - Délégation de signature est donnée aux gestionnaires administratifs et financiers désignés ci-dessous d'exprimer les demandes de subventions (DS), les expressions de besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaires en ce qui concerne les dépenses sur les programmes cités à l'article 1 et de transcrire à cet effet toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- M. Badourou MADI
- Mme Fatima M'CHINDRA

**Article 7.** - Délégation de signature est également donnée à Mme Maïté LAFARGUE, cheffe du bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

**Article 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté LAFARGUE, cheffe du bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections, délégation de signature est donnée à M. François DUHESME, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections.

**Article 9.** - L'arrêté préfectoral n° 2021/SG/DRCL/389 du 26 mars 2021 portant délégation de signature de M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales et responsable des budgets opérationnels de programmes est abrogé.

**Article 10.** - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,  
Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Thierry SUQUET



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2021-07-12-00003

Arrêté n°2021-SG-DIRCAB-1308 portant  
délégation de signature à Mme Laurence  
CARVAL, directrice de cabinet du préfet de  
Mayotte,

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-DIRCAB-1308 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL,  
directrice de cabinet du préfet de Mayotte**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture à Mayotte ;

VU la décision n° 104/SG/SRHAS/2016 du 14 novembre 2016 portant affectation de M. Bachirou ALI M'ZE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision n° 140/SG/SRHAS/2021 du 30 avril 2021 portant affectation de Mme Bénédicte DAMON, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte en qualité de cheffe du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

### **ARRÊTE :**

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet.
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.
- c) de présider l'ensemble des commissions relevant du cabinet, notamment la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et l'ensemble des sous-commissions qui la composent ainsi que tout document relatif à ces commissions.
- d) toutes les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et mandatement des dépenses imputées sur les programmes suivants :
  - programme n° 207 « sécurité et circulation routières » ;
  - programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » .

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits, des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et de Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et au séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DAMON, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DAMON, à l'effet de présider la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DAMON, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée par M. Bachirou ALI M'ZE ou Mme Mariama dite Alfia MADJINDA pour les établissements de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> catégorie.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à Mme Magali THUMEREL, agent chargé des polices administratives et prévention de la délinquance, à effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire concernant le budget opérationnel de programme 216 et l'unité opérationnelle 216-CIPD-D976 dans le cadre de la mise en œuvre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

En fonction de ses habilitations, délégation de signature est donnée à Mme Magali THUMEREL, à effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaire ainsi que d'effectuer les opérations de saisie et de validation dans Chorus qui lui incombent en tant que responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) 216 et de l'unité opérationnelle (RUO) 216-CIPD-D976.

Article 8. - L'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DIRCAB-735 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte est abrogé.

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement**



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2021-07-12-00002

Arrêté n°2021-SGA-1309 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2021-SGA- 1309 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet,  
secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le contrat d'engagement du 25 mars 2020 portant nomination de Mme Taslima SOULAIMANA en qualité de chargée de mission du service des droits des femmes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;



## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, chargé de la politique de la ville, de la cohésion sociale et de la jeunesse, chef de projet, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à Mayotte (MILDECA), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs, notamment les actes relevant de l'insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés, à l'exception des décisions suivantes :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les réquisitions du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privés de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, chargé de la politique de la ville, de la cohésion sociale et de la jeunesse, chef de projet, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à Mayotte à l'effet de procéder, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) et responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire délégué, des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

- BOP 147 (Politique de la ville),
- BOP 137 (Délégation aux droits des femmes),
- BOP 129 (MILDECA) et sur l'UO129-CAVC-DP976.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tout acte de gestion courante, notamment en matière de budget de fonctionnement de la préfecture de Mayotte, de gestion de personnel et de la police des étrangers.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tout document relatif :

- au versement des dotations aux collectivités,
- au versement de la fiscalité aux collectivités,
- aux contrôles budgétaires et de légalité.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Taslima SOULAIMANA, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité des chances de Mayotte, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et décisions, tous les documents et correspondances, notamment :

- les recherches de sponsors ;
- les comptes-rendus des réunions;
- les invitations (sauf élus).

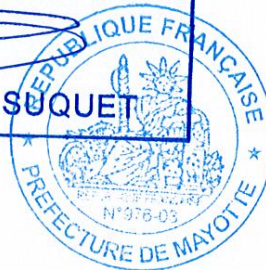
Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2020- SGA-1062 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte est abrogé ;

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,**

~~délégué du Gouvernement,  
Le préfet de Mayotte~~  
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2021-07-12-00004

Arrêté n°2021-SGAR-1310 portant délégation de  
signature à Monsieur Yves-Marie RENAUD,  
secrétaire général pour les affaires régionales de  
Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2021-SGAR-1310 du 12 juillet 2021  
portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD,  
secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 7 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 novembre 2020, portant nomination de M. Alexandre KESTELOOT, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTE

### I - ACTIVITE GENERALE DU SGAR

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de signer au nom du préfet de Mayotte, tous les actes, arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres documents relatifs à l'activité administrative de l'État dans le département et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, notamment :

- la planification économique, la programmation et le suivi des fonds européens et nationaux ;
- les relations avec les collectivités territoriales et les comités régionaux ;
- la défiscalisation ;
- la tutelle des organismes consulaires.

**Article 2 :** Sont exclus de cette délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les arrêtés de conflit ;
- les arrêtés de délégation de signature ou de subdélégation de signature.

### II - ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet :

- de signer au nom du préfet de Mayotte, en sa qualité de RBOP, tous les actes budgétaires, au titre de l'ordonnancement secondaire délégué ;
- de procéder à la programmation financière et budgétaire, à la répartition et l'ordonnancement des recettes non fiscales et des dépenses publiques des crédits de l'État alloués pour le département de Mayotte, et sur lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation, notamment :
- de décider en qualité de RBOP et de responsable d'unité opérationnelle (RUO), de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels et/ou unités opérationnelles associées suivants :
- BOP 0112 – « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- BOP 0123 – « conditions de vie outre-mer » ;
- BOP 0134 – « développement des entreprises et régulations » ;
- BOP 0138 – « emploi outre-mer ».

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, à l'effet de procéder :

- à la répartition financière et budgétaire des crédits affectés aux programmes européens ;
- d'ordonner les recettes et les dépenses publiques ;
- de procéder, le cas échéant, aux restitutions ou aux redistributions des crédits pour lesquels les chefs des services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans le département n'ont pas reçu une délégation ;
- de signer les décisions de l'État en matière d'investissements publics.

Pour la matière financière, la signature des délégataires est à accrédi-ter auprès du comptable public assignataire.

**Article 5** : Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire;
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire en région ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marie RENAUD, la délégation prévue aux articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5 est donnée à M. Alexandre KESTELOOT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 2020-SGAR-1019 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Yves-Marie RENAUD, secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte, est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
~~Délégué du Gouvernement,~~  
Le préfet de Mayotte  
~~Délégué du Gouvernement~~  
Thierry SUQUET